

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. DUBREUIL C. – WIECZORECK C. – HOSTEIN M. - M.M PIERRE DIT TREUILLER M. – DUDZIAK B. – Mme. GOBBI P. – M.M TROUILLON L. – NORMANDIN F– Mme. DIEU C. –M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. (absent) –Mme. DORSO M. (absente)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GOBBI Patricia, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2020.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 31 janvier 2020 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lettre en date du 10 janvier 2020 de M. SIMIAN Benoit, député, concernant l'adoption du projet de loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique par l'assemblée nationale en décembre dernier. Ce projet de loi a pour but de revaloriser le bloc communal. Il propose également une meilleure articulation entre communes et intercommunalités.

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « La vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence avec l'Isle » qui s'est tenue le 12 novembre dernier à Bonnes.

- Bilan de la 2^e année d'animation
- Bilan sur la contractualisation

- Prévisionnel pour la 3^e année :
 - Poursuivre la communication locale
 - Sensibilisation des nouvelles équipes municipales/EPCI et travaille autour des outils de valorisation

Publication de Mme LASSARADE Florence, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission DETR ;
- Membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- Membre des groupes d'études vigne et vin, chasse et pêche, numérique, sport, cancer, mer et littoral, forêt et filière bois.

Elle revient sur les catastrophes naturelles liées au changement climatique qui ont marquées ces dernières années. En 2018, le Sénat a décidé de créer une mission d'information relative à la gestion des risques et à l'évolution des régimes d'indemnisation.

Le 15 janvier 2020, le Sénat a adopté à la quasi-unanimité une proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles. Cette loi vise à apporter une réponse rapide et concrète aux sinistrés, aux communes et aux maires concernés :

- Le fonds de prévention des risques naturels majeurs qui permet aux communes de financer leur politique de prévention des risques naturels, a été plafonné en 2018 par le Gouvernement. Le Sénat a décidé de supprimer le plafond.
- Le Sénat a décidé de prévoir la publication des avis et des rapports d'expertise qu'utilise la commission interministérielle et d'intégrer en son sein au moins deux élus locaux pouvant participer aux délibérations avec voix consultative, ce qui leur permettra d'apporter au fonctionnement de la commission une expérience de terrain utile.
- Le délai actuel de 18 mois entre le début de l'événement naturel et la saisine par le maire du ministère de l'intérieur, au-delà duquel la commune se voit automatiquement refuser sa demande, peut s'avérer trop court. C'est la raison pour laquelle le Sénat a porté ce délai à 24 mois.

Remerciements de la famille FERRER pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de M. FERRER Jean-Pierre, Président du Syndicat d'Electrification de Saint-Philippe d'Aiguilhe.

SYNDICATS :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU GALOSTE ET DU LARY :

- Assemblée générale du 26 février 2020 :

- Approbation du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2020-02-001 : : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – REGIE DU TRANSPORT

D.2020-02-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – REGIE DU TRANSPORT

D.2020-02-003 : AFFECTATION DES RESULTATS

D.2020-02-004 : : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

D.2020-02-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

D.2020-02-006 : AFFECTATION DES RESULTATS

D.2020-02-007 : SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU NORD LIBOURNAIS

D.2020-02-008 : SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU NORD LIBOURNAIS

D.2020-02-009 : SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU NORD LIBOURNAIS

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 15
POUR : 15
CONTRE : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

- Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 63 108,78 €

- ont été réalisés :

Recettes : 27 198,02 €

Dépenses : 29 385,29 €

Résultat de l'exercice 2019 : **Déficit** 2187,27€

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent + 20 808,78 €

Résultat de clôture 2019 : Excédent + 18 621,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :€

- ont été réalisés :

Recettes : €

Dépenses : €

Résultat de l'exercice 2019 : Excédent €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent €

Résultat de clôture 2019 : Excédent €

RESULTAT GLOBAL 2019 : EXCEDENT = + 18 621,51 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 14

Pour : 14

Contre : 0

AFFECTATION DES RESULTAT 2019 – REGIE DU TRANSPORT

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET DU TRANSPORT	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres exprimés : 15 VOTES. Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 187,27
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	20 808,78
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	18 621,51

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement(précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	18 621,51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	18 621,51
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 15
POUR : 15
CONTRE : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

- approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 1.555.334,70 €

- ont été réalisés :

Recettes : 1.002.234,39€

Dépenses : 875.968,09€

Résultat de l'exercice 2019 : **Excédent** + **126.266,30 €**

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent 537.545,61 €

Résultat de clôture 2019 : **Excédent** + **663.811,91 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 694.222,33 €

- ont été réalisés :

Recettes : 152.976,77€

Dépenses : 296.214,52€

Résultat de l'exercice 2019 : **Déficit** - **143.237,75€**

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent	+	3.584,61€
Résultat de clôture 2019 : Déficit	-	139.653,14€
RESULTAT GLOBAL 2019 : Excédent	=	+ 524.158,77 €

VOTE : 14
Pour : 14
Contre : 0

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET COMMUNAL M14	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés 15 :
VOTES : 15
Pour : 15 - Contre : 0- Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 266,30
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	537 545,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	663 811,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 139 653,14
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 8 149,52
Besoin de financement F. = D. + E.	147 802,66
AFFECTATION =C. = G. + H.	663 811,91

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	147 802,66
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	516 009,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU NORD LIBOURNAIS**

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service eau potable avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire),
- Deux agents techniques assurant le suivi du matériel de sectorisation indiquant les fuites de manière immédiate et des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...
- Une connaissance du patrimoine avec un linéaire de canalisation supérieur à 400 kilomètres. Une grande partie se trouvant en domaine privé sans avoir été enregistrée aux hypothèques depuis la mise en place du syndicat, nécessite une régularisation notariale fréquente à la demande des acheteurs. Cette gestion n'est pas la même dans une ville centre et demande une connaissance et une proximité avec les abonnés.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé,
- Mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable avec programmation de travaux réalisables en respectant un prix de l'eau raisonnable,

- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Mise en service d'un forage de substitution diminuant de moitié la consommation prélevée dans l'éocène moyen surexploité,
- Diagnostique des forages effectués régulièrement selon les recommandations de l'autorité préfectorale....

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le Conseil d'Agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'Agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU NORD LIBOURNAIS

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire),
- Deux agents techniques assurant le suivi des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...

- Une connaissance du patrimoine suite à un diagnostic récent réalisé par un bureau d'étude indépendant ,
- La dispersion de l'habitat en zone rurale impose une gestion différente que l'on pourrait avoir dans une ville centre. Il faut donc suivre le schéma de zonage élaboré à la parcelle près. Et veiller à une programmation de travaux réalisable en respectant un prix de l'assainissement collectif raisonnable.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé....
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas.

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le Conseil d'Agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'Agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

**SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FAVEUR DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS (SIEPA) DU
NORD LIBOURNAIS**

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement non collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent en régie directe,

- Deux agents techniques assurant les contrôles de bon fonctionnement périodiques, les contrôles de vente, de neuf et de réhabilitation. Ils conseillent et suivent les dossiers de demandes d'assainissement non collectif, de demande d'aides et les travaux. L'agent d'accueil coordonne leurs actions,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Rôle de médiation en cas de litige...

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le Conseil d'Agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'Agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

QUESTIONS DIVERSES

CALIBUS

Précisions apportées sur le réseau CALIBUS et le transport scolaire.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,